

CSS

(Commission de Suivi de Site)

TITANOBEL Opoul-Périllos

RÉUNION DU 18 SEPTEMBRE 2015

Étaient présents :

Administrations de l'État

M. Jean-Marc VIDAL – Préfecture des Pyrénées-Orientales, Direction des Collectivités locales

M. Bruno LETEURTRE – Préfecture des Pyrénées-Orientales, bureau urbanisme, foncier et installations classées

Mme Cathy SAFONT – Préfecture des Pyrénées-Orientales, bureau urbanisme, foncier et installations classées

Mme Emmanuelle RODIER – Préfecture des Pyrénées-Orientales, SIDPC

M. Philippe VIALLE – DREAL Languedoc Roussillon

Élus de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés

M. Jean-François CARRÈRE – maire d'Opoul-Périllos (arrivée en cours de réunion)

Mme Jeanne RAYNAL – conseillère municipale d'Opoul-Périllos

M. Lionel CALMON – adjoint délégué à l'environnement, commune d'Opoul-Périllos

Mme Suzanne BELBEZE – conseillère municipale d'Opoul-Périllos

M. Théophile MARTINEZ – maire de Cases-de-Pène représentant Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération

Mme Aurore SABENCH – secrétaire de mairie, commune d'Opoul-Périllos

Riverains

M. Gilles ARNAUD

M. Frédéric CLAVERIE

Exploitants

M. Sébastien GUERIN – directeur régional Titanobel

M. Christian GRIGNAC – chargé de mission HSE Titanobel

Salariés

M. Daniel FORMATCHÉ – chef du dépôt d'Opoul-Périllos

M. Olivier MOREL-RICHEBOIS – Secrétaire du CHSCT

ORDRE DU JOUR

CSS

(Commission de Suivi de Site)

TITANOBEL.....	1
Réunion du 18 septembre 2015.....	1
Ordre du jour.....	3
I.Fonctionnement de la Commission de suivi de site nouvellement créée (projet de règlement).....	4
II.Désignation du bureau et de son Président	4
III.Bilan d'activité 2012 à 2014 de la société TITANOBEL.....	5
IV.Bilan d'activité 2012 à 2014 de l'inspection de l'Environnement.....	5
V.Actualités du PPRT autour de la société TITANOBEL.....	5
VI.Points divers.....	6

La réunion est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. Jean-Marc VIDAL

M. VIDAL rappelle que le site de Titanobel est classé Seveso seuil haut et qu'une évolution législative de 2012 amène au remplacement des CLIC (comités locaux d'information et de concertation) par des CSS (commissions de suivi de site).

Un tour de table est réalisé.

Les présentations sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/clic-css-titanobel-a754.html>

Les représentants du Conseil Départemental, M. Gallois et la DIRECCTE se sont excusés et ne pourront être présents.

I. Fonctionnement de la Commission de suivi de site nouvellement créée (projet de règlement)

M. VIALLE remercie la mairie d'Opoul-Périllos de son accueil. Il rappelle que la CSS Titanobel, créée par l'arrêté du 23 avril 2013, est un cadre d'échanges et d'information sur les risques technologiques sur l'ensemble des thématiques que ce soient les risques accidentels ou chroniques. Les actions menées par l'exploitant devront être présentées à la CSS, de même que celles de l'État.

M. VIALLE indique qu'un bureau, comprenant un membre de chaque collège, doit être créé. Ce bureau devra préparer les réunions de la CSS en établissant notamment leurs ordres du jour. Un Président devra être désigné et proposé au Préfet. Ce dernier prendra un arrêté pour entériner la désignation. La CSS se réunira au moins une fois par an et sur la demande d'au moins trois membres du bureau. Des experts pourront assister aux réunions de la CSS sur décision du Président tandis que le public et la presse pourront être présents sur décision du bureau.

II. Désignation du bureau et de son Président

M. VIALLE annonce la candidature de M. GALLOIS en tant que représentant des riverains.

M. ARNAUD se porte également candidat pour représenter le collège « riverains ». Il déplore que M. GALLOIS soit absent et qu'il ne l'ait pas contacté au préalable.

M. GUÉRIN se porte candidat pour siéger au bureau en tant que représentant du collège « exploitant ».

M. FORMATCHÉ se porte candidat pour représenter le collège « salariés ».

M. VIDAL propose de désigner les membres du bureau de la CSS suivants :

- Collège « Administrations de l'État » : M. le Préfet ou son représentant ;
- Collège « Collectivités territoriales » : M. CARRÈRE ;
- Collège « Riverains/Associations » : M. ARNAUD ;
- Collège « Exploitants » : M. GUÉRIN ;
- Collège « Salariés » : M. FORMATCHÉ.

M. VIALLE annonce que M. CARRÈRE qui doit arriver en cours de réunion, lui a fait savoir qu'il se portait candidat au poste de Président de la CSS.

M. MARTINEZ demande si le Maire d'Opoul-Périllos représentera le SIVOM.

M. VIALLE répond par l'affirmative : M. CARRERE représentera tous les membres du collège des collectivités territoriales pour les prérogatives de la CSS.

M. CARRÈRE est désigné Président de la CSS. L'arrêté préfectoral prenant en compte cette décision est joint au compte-rendu.

M. VIALLE indique que les réunions de la CSS pourront désormais se tenir chaque année comme l'exige la réglementation. Il suggère que les membres du bureau échangent leurs coordonnées pour que le Président puisse les réunir et définir ainsi l'ordre du jour de la première réunion.

M. VIALLE s'enquiert d'éventuelles demandes de modifications du règlement de la CSS.

En l'absence de remarques, le règlement de la CSS est adopté.

M. VIALLE demande aux membres de la CSS s'ils acceptent à ce que la DREAL réalise le secrétariat de la CSS.

Aucun membre de la CSS ne s'y oppose.

III. Bilan d'activité 2012 à 2014 de la société TITANOBEL

M. GUÉRIN présente l'activité du dépôt d'Opoul-Périllos de la société Titanobel de 2012 à 2014. Il indique que 971 tonnes d'explosifs ont été vendues en 2014, contre 1 045 tonnes en 2013 et 1 264 tonnes en 2012. 75 518 kilomètres ont été parcourus par les camions de distribution affectés au dépôt d'Opoul-Périllos en 2014, contre 64 000 en 2013 et 67 000 en 2012. Les chantiers ajustent leur demande d'explosifs à leurs besoins. Le ratio s'est établi, en 2014, à 77,7 kilomètres parcourus par tonne d'explosifs vendue. Le dépôt apparaît donc très bien situé.

M. GUÉRIN indique que le Système de Gestion de la Sécurité (SGS) a été modifié en 2012 et en 2013. La révision quinquennale de l'étude de dangers est quant à elle intervenue le 30 avril 2014 dans sa version définitive.

S'agissant de la maîtrise des procédés, M. GUÉRIN signale le respect de la zone coupe-feu et le débroussaillage du site, la réalisation de l'ensemble des contrôles réglementaires et le contrôle permanent du respect du timbrage des dépôts d'explosifs et de détonateurs et de l'intégrité des emballages.

Il liste les formations et recyclages conduits entre 2012 et 2014. Huit salariés ont suivi le recyclage annuel CPT, la formation annuelle à la manipulation d'extincteurs, la présentation des dispositifs de retenue de chute dans le vide, la formation « gestes et postures » et la formation/recyclage des sauveteurs secouristes du travail. Cinq salariés ont par ailleurs suivi la formation/recyclage de spécialisation n°1 pour le transport des matières dangereuses tandis qu'un salarié a suivi le recyclage FCO. Enfin, le chef de dépôt adjoint a été formé au SGS.

Quatre réunions internes trimestrielles de formation continue à la sécurité ont été conduites en 2012, 2013 et 2014 au cours desquelles ont été abordés la sécurité au travail et le port des EPI, les bonnes pratiques de prévention des accidents majeurs, les consignes de sécurité et de sûreté, les résultats en matière de sécurité, les fiches de données sécurité des produits, les plans de prévention des sites des clients et les retours d'expérience internes et externes.

V. Actualités du PPRT autour de la société TITANOBEL

M. CARRÈRE demande confirmation qu'un délai supplémentaire de trois ans est accordé aux riverains pour qu'ils renforcent leurs vitrages.

M. VIALLE confirme que le projet d'ordonnance qui passe au Parlement à l'automne prévoit de repousser l'échéance de réalisation des travaux prescrits par les PPRT déjà approuvés.

Le PPRT, approuvé le 11 octobre 2012, prévoyait la signalisation des zones interdites au stationnement, l'information des usagers des chemins de randonnée et l'aménagement des Atribus en évitant les éléments vitrés. M. VIALLE rappelle que ces trois mesures doivent être mises en œuvre, si elles ne le sont pas encore.

Le PPRT prévoyait par ailleurs des mesures de renforcement des bâtis, et notamment des vitrages. M. VIALLE rappelle qu'un dispositif de financement est prévu pour les habitations des particuliers. Les coûts des travaux seront pris en charge à hauteur de 40 % par l'État (sous forme de crédit d'impôt dans la limite de 20 000 euros), 25 % par l'exploitant et 25 % par les collectivités locales. Ainsi au plus 10 % du montant des travaux restent donc à la charge des propriétaires. Un délai de cinq ans après approbation du PPRT avait été octroyé aux riverains pour réaliser les travaux. Le projet d'ordonnance précité prévoit d'accorder un délai supplémentaire de trois ans, portant le délai final à huit ans.

M. GRIGNAC est d'avis que l'établissement des diagnostics chez les riverains sera la prochaine étape.

M. VIALLE signale qu'aucune demande de diagnostic ni aucune demande de financement des travaux n'a été reçue à ce jour.

M. CALMON demande qui réalise les diagnostics.

M. VIALLE répond que l'État peut recommander des entreprises qui réalisent ces diagnostics puisque des sessions de formation ont été montées par le ministère à cette fin.

M. GUÉRIN rappelle que les travaux ne doivent pas être engagés avant la réalisation du diagnostic.

M. VIALLE précise que pour déterminer au mieux les travaux de renforcement à mettre en œuvre, mais également permettre la prise en charge financière des travaux telle que prévue par la réglementation, la réalisation d'un diagnostic technique préalable par un professionnel formé est vivement conseillée.

M. VIDAL s'enquiert des modalités de prise en charge des diagnostics.

M. VIALLE indique que les représentants de la DDTM66 ou de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) auraient pu présenter les démarches en cours relatives à l'accompagnement des propriétaires intégrant la réalisation des diagnostics pris en charge financièrement selon le mécanisme déjà précisé.

M. ARNAUD explique que les riverains s'interrogent sur l'opportunité de réaliser des travaux étant donné que le dépôt d'Opoul-Périllos est remis en cause par le tracé de la LGV.

M. GRIGNAC fait savoir que le dossier de la LGV est suivi par Titanobel et SNCF Réseaux (ex RFF). La consultation formelle, à laquelle Titanobel répondra, est en cours de finalisation. Une décision ministérielle devrait, d'ici la fin de l'année, acter la mise en place de l'enquête publique pour 2016. Le projet de réalisation de la LGV a été repoussée à 2030 : si le projet technique est

S'agissant du contrôle du SGS, M. GUÉRIN annonce la réalisation de trois audits internes de sécurité par la Direction QHSE, de quatre inspections des installations par la DREAL (dont une à caractère inopiné) et de contrôles réguliers du respect des consignes par l'encadrement et du suivi permanent des actions de sécurité/environnement à travers le Plan d'Action Sécurité. Aucune inspection n'a été conduite par le CHSCT entre 2012 et 2014.

M. GUÉRIN signale qu'aucun accident majeur ni événement pyrotechnique n'est survenu entre 2012 et 2014. Aucun accident de travail avec ou sans arrêt n'est survenu en 2012 et en 2014. En 2013, deux accidents de travail sans arrêt ont été relevés : une contusion au poignet gauche, suite à une chute de plain-pied et un traumatisme au bas du dos assorti de côtes fêlées après que la porte d'un camion se soit violemment rabattue à cause du vent violent.

M. GUÉRIN liste les fiches de dysfonctionnements rédigées entre 2012 et 2014.

M. GUÉRIN indique que des exercices POI (Plan d'Opération Interne) ont été réalisés le 15 juin 2012, le 5 juin 2013 et le 7 juillet 2014. Le scénario retenu était un feu de broussailles, respectivement, près du dépôt de détonateurs, au bord de la clôture sud du dépôt et sur les cyprès près du bureau.

M. GUÉRIN passe en revue les investissements réalisés en 2012, 2013 et 2014 sur le plan de la sécurité et présente les investissements prévus pour 2015.

M. GRIGNAC ajoute que, suite aux actes de terrorisme commis sur les sites Seveso durant l'été, la sûreté du site est actuellement revue avec les services de l'État, la police et la gendarmerie.

M. CARRÈRE rejoint la séance.

IV. Bilan d'activité 2012 à 2014 de l'inspection de l'Environnement

M. VIALLE présente les actions de l'Inspection des installations classées menées entre 2012 et 2014. Il rappelle que l'Inspection étudie au fil de l'eau les documents adressés par l'exploitant (dossiers de modifications apportées aux installations, éléments demandés par les arrêtés préfectoraux, examens et analyses des rapports d'incidents) et réalise, au moins une fois par an, des inspections sur site des établissements classés Seveso seuil haut.

Quatre inspections du dépôt ont été réalisées entre 2012 et 2014 parmi lesquelles un contrôle inopiné des stocks et trois contrôles approfondis sur les risques accidentels et la prévention des pollutions. Il indique que l'exploitant n'est pas averti d'un contrôle inopiné alors qu'il est averti d'une inspection approfondie environ quinze jours avant. Les inspections sur site ont été l'occasion de se pencher sur les suites données aux inspections précédentes, le SGS, les mesures de maîtrise du risque des dépôts d'explosifs et de détonateurs et la gestion des stocks (timbrage). Des observations ont été formulées par la DREAL sur la maîtrise des enregistrements du suivi des produits. La DREAL a par ailleurs demandé la mise en conformité de la protection contre la foudre.

M. VIALLE rappelle que l'étude de dangers doit être révisée par l'exploitant tous les cinq ans. La dernière version date ainsi du 30 avril 2014. Elle a fait l'objet d'une analyse de la part de l'inspection qui a proposé à Madame la Préfète de prendre acte de cette dernière. Ce qui a été notifié à l'exploitant par courrier du 26 septembre 2014. Cette nouvelle étude ne modifie aucun des éléments du PPRT et du PPI.

connu (gares, mixité de voies), le financement reste incertain. Aussi, la date de fermeture du site d'Opoul-Périllos est tout à fait inconnue.

M. VIALLE ajoute que le PPRT prescrivant des mesures de renforcement du bâti, ces mesures doivent être mises en place.

Mme SAFONT demande avant quelle date elles doivent l'être.

M. VIALLE répond que sous réserve de l'adoption de l'ordonnance susvisée l'échéance devrait désormais courir jusqu'à l'automne 2020.

M. CARRÈRE signale que la presse a annoncé l'installation de trois dépôts militaires dans la région.

M. VIDAL est d'avis que les terrains militaires sont suffisamment larges pour ne pas impacter les riverains.

M. FORMATCHÉ croit savoir que les trois dépôts seront proches de la route.

M. VIDAL transmettra cette information à la Préfète.

M. VIALLE fait savoir que les servitudes liées aux zones militaires ont été prises en compte dans le tracé de la future ligne LGV.

M. ARNAUD demande ce qu'il advient si les riverains ne réalisent pas les travaux.

M. VIALLE répond que le financement ne sera peut-être plus assuré si le délai pour les réaliser est dépassé. L'État est dans une phase d'accompagnement de la mise en place des dispositions relatives à la protection des personnes par le bâti. C'est pourquoi, aucun contrôle n'est à ce jour réalisé. Les sanctions sont fixées par l'article L 515-24 du code de l'environnement. Indépendamment, il rappelle qu'en cas d'accident, l'assuré pourra avoir des difficultés d'indemnisation en l'absence du respect des prescriptions pour ne pas avoir rempli ses obligations. Dans le cadre de l'Information Acquéreur Locataire (IAL), il devra également être précisé si les travaux ont été réalisés.

M. CARRÈRE s'enquiert du mode de financement des travaux.

M. VIALLE indique que le ministère chargé de l'écologie travaille ainsi à un dispositif d'accompagnement collectif des riverains pour la réalisation des travaux de renforcement et qu'il est envisagé d'intégrer les travaux « PPRT » dans les opérations programmées d'amélioration de l'habitat de l'ANAH (agence nationale de l'habitat). M. VIALLE réaffirme que l'objectif de l'État est le financement du diagnostic préalable aux travaux dans le même encadrement que celui des travaux. Une convention de financement devra être mise en place. À ce jour, à sa connaissance, aucune demande de financement n'a été émise.

VI. Points divers

M. VIALLE annonce que le PPI est en cours de révision.

M. CARRÈRE s'enquiert du montant des travaux estimé par habitation.

M. GRIGNAC répond que tout dépend des habitations, de leur implantation et du type d' huisserie. Un filmage de vitre coûte environ 150 euros TTC du mètre carré. Les travaux sont plafonnés à 20 000 euros et/ou à 10 % de la valeur vénale de la maison. Le diagnostic permettra de connaître

les travaux à réaliser. Les habitations sont toutefois relativement neuves et les montants des travaux devraient donc être limités.

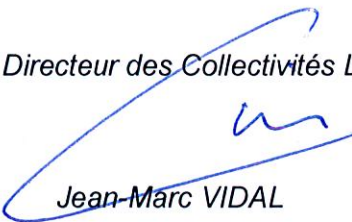
M. FORMATCHÉ indique que seules les vitres qui sont face à l'usine doivent être protégées.

M. VIALLE indique que les représentants de la DDTM66 ou de l'ANAH auraient pu préciser ces éléments. M. VIALLE confirme que pour les vitrages standards seules les façades exposées au phénomène de surpression sont concernées par cette action.

M. VIDAL demande que chacun reste préoccupé par les mesures de sécurité.

La séance est levée à 11 heures 55.

Le Directeur des Collectivités Locales,



Jean-Marc VIDAL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Perpignan, le

Service Risques
Division Risques Accidentels et Suivi des Sites Seveso

Le Président de la Commission de Suivi de Site
du dépôt d'explosif de la société TITANOBEL
à Opoul Perillos

Affaire suivie par : Philippe VIALLE
philippe.vialle@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04.34.46.67.08 – Fax : 04.34.46.67.36

à

Mesdames et Messieurs
les membres de la commission
(destinataires in fine)

Référence :

Objet : Compte rendu de la séance du 18 septembre 2015

P.J. : Compte rendu et arrêté portant désignation du président et des membres du bureau

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour attribution en ce qui vous concerne, le compte rendu de la Commission de Suivi de Site (CSS) du dépôt d'explosif de la société TITANOBEL à Opoul Perillos du 18 septembre 2015 ainsi que l'arrêté préfectoral portant désignation du président et des membres du bureau.

Je vous précise que les études et documents présentés à la CSS sont accessibles sur le site de la DREAL <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/> sous la rubrique « CLIC et CSS des Pyrénées Orientales ».

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

P. Le Président de la CSS

Jean-Marc VIDAL

